

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 172

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
Mme Comparini et MM. Giro et Prél

-----  
**ARTICLE 16 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Introduit par le Sénat, l'article 16 *bis* du projet de loi vise à assouplir les règles d'organisation et de financement de certains laboratoires d'analyse de biologie médicale, notamment en remettant en cause la disposition du code de la santé imposant que 75 % du capital de ces laboratoires soient détenus par des biologistes diplômés. Il ouvre ainsi la voie à une recomposition en profondeur du secteur dans le sens de la concentration. Il comporte ainsi en germe le risque de conduire à la fermeture de nombreux laboratoires, remettant du même coup en cause le maillage territorial actuel, ce qui serait préjudiciable pour les patients.